Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_064B-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 17 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, Mme Eleonore CRESPEL, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à Mme Alice PERRICHON.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Kevin MARION.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	26
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-064

Objet : Convention de partenariat avec l'association Yacht Club Carnac 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-4,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Considérant que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,
Considérant que tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités, c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat et l'annexe, la liasse fiscale et le rapport de l'expert-comptable lorsque la loi le prévoit,
Considérant que l'octroi d'une subvention est un pouvoir discrétionnaire de l'assemblée délibérante de la collectivité et que l'octroi d'une subvention annuelle ne confère aucun droit à son renouvellement,
Considérant que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoient l'obligation pour l'autorité administrative qui attribue une subvention de conclure une convention avec l'association lorsque la subvention excède 23 000 €, et que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions de l'utilisation de la subvention attribuée,
Vu le budget de la Commune,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Marchés Publics et Moyens Généraux du 21 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_064B-DE

- D'attribuer, en 2026, une subvention de 45 000.00 € à l'association Yacht-Club de Carnac, répartie ainsi :

Manifestations nautiques 2026 :	22 000.00 €
Foils journées (du 28 au 29 mars 2026)	1 000.00 €
Eurocat (du 1er au 3 mai 2026 – 38ème édition)	12 000.00 €
Championnat du monde Hurrican (du 1er au 3 mai 2026)	1 000.00 €
Championnat du monde Musto Skiff (du 06 au 12 juin 2026)	2 000.00 €
Championnat du monde Dart (du 04 au 10 juillet 2026)	1 000.00 €
Trophée Breizh Skiff (du 20 au 30 août 2026)	2 000.00 €
Raid des Mégalithes (25 septembre 2026)	2 000.00 €
Finn Ouest (11 octobre 2026)	1 000.00 €
Jeunes sportifs de haut niveau :	14 000,00 €
Ecole de Sport	9 000,00 €

- De valider la convention annexée à la présente délibération définissant l'objet et les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention (délais, pièces à produire pour le versement, etc.)
- D'autoriser Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC (Morbihan)

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Kevin MARION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.